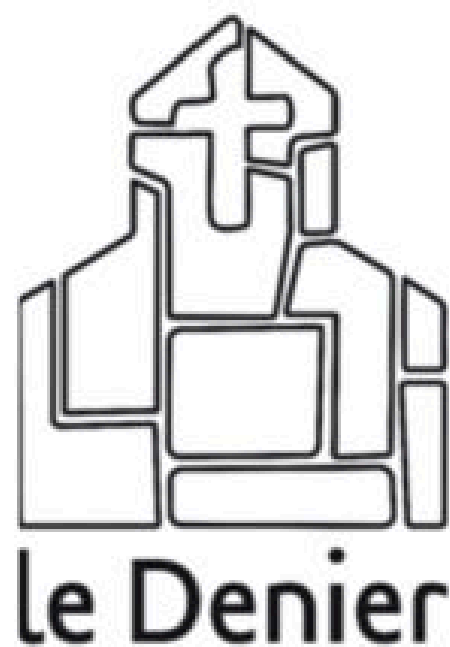


Denier de l'Église

1^{er} dimanche de l'Avent : le traitement des **Prêtres**

Depuis plus de **2000** ans, l'Église ne vit que de dons : depuis **1905**, c'est le **DENIER** qui permet de subvenir à la vie matérielle de nos **prêtres**.



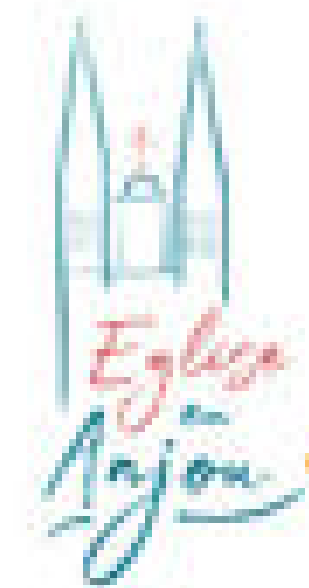
Chaque diocèse fixe le montant de leur traitement. Ainsi dans notre diocèse, chaque prêtre reçoit **1035€** par mois, c'est le montant minimal fixé par la CEF.



don.diocese49.org



vos dons ouvrent droit à l'émission d'un reçu fiscal





Vous aussi
**FAITES GRANDIR
L'ÉGLISE**

DONNEZ AU DENIER



Qu'est-ce que la campagne de l'Avent du Denier ?

En solidarité avec le Diocèse, notre Paroisse relaie la **campagne du Denier** pendant tout le temps de l'Avent afin de permettre à nos fidèles paroissiens de participer au financement de l'action missionnaire de celle-ci.

Cette campagne se déroule en 5 temps : les 4 dimanches de l'Avent et le jour de Noël. A chaque temps de l'Avent sera évoquée la situation d'un bénéficiaire du Denier (Prêtre, Laïc en Mission Ecclésiale, Religieux en Mission Ecclésiale et Séminariste).

Mon don ouvre droit à l'émission d'un reçu fiscal !

Jusqu'au 31 décembre, je peux **défiscaliser**, à hauteur de 66%, le montant du don que je souhaite faire au Denier de l'Église.

Ainsi, un versement de 100 € ne me coûtera que 34 €, après récupération de l'avoir fiscal de 66€, si je suis imposable et que je souhaite faire un don.

Autrement dit,

Si je souhaite faire un don de 102 € à ma Paroisse afin de lui donner les moyens de son action missionnaire, je peux verser un montant de 300 € sur lequel je récupérerai 198 €.

Est-ce qu'un don "modeste" reste utile ?

Contribution libre et volontaire, quel que soit le montant que je donne, mon don a une importance capitale pour mon église et la paroisse Saint Laud.

Comment puis-je donner au Denier de l'Église ?

- **Par virement** : en programmant un montant régulier ou unique depuis mon compte bancaire (*le RIB de la Paroisse est disponible à l'Accueil du presbytère*). Je pense à mettre mon nom et mon adresse dans le libellé afin de recevoir mon reçu fiscal, si je suis imposable.
- **Par chèque** : en remettant à l'Accueil de la Paroisse le formulaire « **Vous aussi, Faites grandir l'Église : donnez au denier** » distribué avec la feuille de messe du 1er décembre ou disponible au fond de l'Église.
- **Par Prélèvement automatique (mensuel ou trimestriel)** :
 - **Soit** en remplissant l'autorisation de prélèvement disponible sur le formulaire « **Vous aussi, Faites grandir l'Église : donnez au denier** » distribué avec la feuille de messe du 1er décembre ou disponible au fond de l'Église, que je remets, avec mon RIB, à l'Accueil du presbytère ou que j'envoie à Association Diocésaine d'Angers, 36, rue Barra -BP 40608 – 49006 Angers cedex 1,
 - **Soit** en flashant le QR Code ci-contre pour accéder directement à l'opération en ligne.

- **Par carte bleue**, sur internet : en me connectant à l'adresse du Diocèse : don.diocese49.org

